

# LE CLUB DE SAUMON ST-JEAN DE GASPÉ

## SAISON 2013



### INFORMATIONS POUR LES MEMBRES ET INVITÉS

1. Ray Rooney est le gérant du Club. Il habite le 107 Fontenelle, Gaspé, Québec G4X 6R1, téléphone (418) 368-2603, télécopieur (418) 368-7512. Son adresse courriel est [ray.rooney@c gocable.ca](mailto:ray.rooney@c gocable.ca).
2. Le chalet est situé sur la Rivière St-Jean à environ 19 km de la ville de Gaspé. Le Club a maintenant un téléphone cellulaire, qui doit être utilisé avec modération. Puisqu'il y a des frais pour l'utilisation de ce téléphone, les membres et invités qui en abusent seront facturés. Le numéro de ce cellulaire est (418) 368-9523. La plupart des téléphones cellulaires fonctionnent aussi assez bien à environ un mille du Club, en descendant la route principale.
3. Gaspé est accessible par avion, de façon limitée par voie ferrée ou en voiture. Le gérant devrait être avisé à l'avance de vos intentions de voyage et il fera le nécessaire pour que quelqu'un vous rencontre à Gaspé, si nécessaire. Pour ceux qui arrivent en voiture, une carte indiquant l'emplacement du chalet et la région environnante est jointe.
4. Chaque pêcheur doit posséder un permis de pêche sportive au saumon émis par le gouvernement du Québec valide pour l'année 2013. Le gérant peut obtenir ce permis pour vous mais vous devez lui fournir, amplement en avance, le paiement et les informations suivantes : nom, adresse à domicile et date de naissance. Le permis sera ainsi disponible lorsque vous arriverez au Club. Le coût du permis 2013, incluant sept étiquettes et les taxes de vente, est de 46,30 \$ pour les résidents du Québec et de 148,57 \$ pour les non-résidents. Les pêcheurs qui ont l'intention de remettre à l'eau tous les poissons pêchés peuvent se procurer le permis de pêche sportive avec remise à l'eau obligatoire qui est moins dispendieux et qui coûte 20,19 \$ pour les résidents du Québec et 39,56 \$ pour les non-résidents. **VEUILLEZ AVOIR SUR VOUS, EN TOUT TEMPS, VOTRE PERMIS DE PÊCHE ET VOS ÉTIQUETTES.**
5. Le chalet loge quatre personnes, chacune dans une chambre privée avec douche et toilette. Les frais comprennent l'hébergement, les repas, la bière et les boissons gazeuses, le salaire du personnel et le transport aller-retour aux fosses, à la gare et à l'aéroport. Le Club ne fournit pas de vins ou de spiritueux, mais le gérant peut obtenir vins, spiritueux et autres fournitures sur demande si vous le souhaitez, pourvu qu'il en reçoive le paiement à l'avance.
6. **Pourboires** - Voir en page 3
7. Le Club a les ressources nécessaires pour que le saumon soit surgelé ou conservé sur neige, selon la préférence du pêcheur. Le saumon sera emballé et expédié dans des boîtes de styromousse, selon les instructions reçues, aux frais du pêcheur.
8. Le Club ne fournit pas les cannes à pêche ou l'équipement de pêche personnel. Veuillez également noter qu'il est souhaitable d'amener des cuissardes.
9. Il n'est pas permis de pêcher sans un guide de pêche, sauf le dimanche, où l'on peut pêcher seul. Toutefois, si vous désirez un guide pour le dimanche, vous devez en aviser à l'avance le gérant. Il y a des frais supplémentaires de 70 \$ pour un guide pour la demi-journée du dimanche et cette somme est payable sur place directement au guide de pêche. Le montant du pourboire pour le service du dimanche est à la discrétion du pêcheur.

10. Le groupe de pêche quittant le Club le dimanche doit quitter la rivière au plus tard à 12h et les chambres doivent être libérées à 13h. Le groupe de pêche arrivant le mercredi est invité à se présenter en fin d'après-midi, à temps pour le repas du soir. Le groupe sortant le mercredi doit quitter la rivière au plus tard à 18h30 et quitter le Club avant le repas du soir.

Les règlements relatifs aux routines de pêche, aux heures de repas, aux heures de pêche, aux secteurs de pêche et aux frais sont affichés dans le chalet et nous demandons aux membres et aux invités de respecter ces règlements.



## MODALITÉS RELATIVES À LA PÊCHE ET AUX REPAS

**REGISTRE DU CLUB** - Les membres et invités doivent inscrire leur nom, leur adresse, les dates de leur visite et leur numéro de permis de pêche dans le registre dès leur arrivée au Club. Tous les poissons pêchés, qu'ils soient tués ou relâchés, doivent être inscrits au registre.

**SECTEURS** - Les descriptions suivantes des secteurs sont uniquement à titre de repères et peuvent être ajustées tel qu'indiqué ci-dessous.

- SECTEUR NO. 1 En amont en jeep jusqu'à la fosse Maitland; en canoë pour pêcher les fosses de Consul à Dufferin  
 SECTEUR NO. 2 De la fosse Mossy Cliff à la fosse McDonald en jeep  
 SECTEUR NO. 3 Fosses Shanty, Rough Water et Still en jeep  
 SECTEUR NO. 4 Fosse Curtis en jeep

	CANNE « A »		CANNE « B »		CANNE « C »		CANNE « D »	
	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM
Lundi	1	2	2	3	3	4	4	1
Mardi	3	4	4	1	1	2	2	3
Mercredi	2	1	3	2	4	3	1	4
Jeudi	3	4	4	1	1	2	2	3
Vendredi	1	2	2	3	3	4	4	1
Samedi	4	3	1	4	2	1	3	2

**Les secteurs** sont généralement attribués au sort. Ils ne peuvent être transférés à une autre canne une fois la limite quotidienne atteinte, sauf en raison de conditions inhabituelles au niveau de la rivière, et uniquement après avoir consulté le gérant et avec le consentement de la prochaine personne qui doit pêcher le secteur en question. Si un secteur devient improductif ou si les conditions sont difficiles ou inhabituelles, les secteurs peuvent être redéfinis avec le consentement du gérant.

**Des droits de pêche additionnels** peuvent être accordés de temps à autre. Le gérant du Club communique chaque jour à 17h avec les fonctionnaires compétents à *La Société de gestion des Rivières du Grand Gaspé inc.* afin de déterminer si des secteurs additionnels seront à la disposition du Club la journée suivante. Lorsque des secteurs additionnels sont disponibles, les secteurs susmentionnés peuvent être modifiés. Les dates où les pêcheurs du Club pourront pêcher dans les eaux du Secteur 2 sans frais cette année sont les 8, 15, 18, 22 et 29 juin, les 6, 10, 16, 22 et 29 juillet et les 15, 19, 27, 29 et 31 août.

**Nombre limite et mesures de conservation :** En 2013, les pêcheurs du Club peuvent conserver un grilse par demi-semaine de pêche. Ce nombre limite est attribué spécifiquement à chaque pêcheur et ne peut être partagé entre différents membres d'un groupe. En d'autres mots, la limite n'est PAS nécessairement quatre grilse conservés par demi-semaine par groupe de pêcheurs. De plus, un pêcheur qui attrape et tue un grilse ne peut pêcher pour le reste de la journée. Comme par le passé, la limite pour les poissons pêchés et remis à l'eau demeure deux poissons par jour, tant pour le saumon que le grilse. Les hameçons sans ardillon sont souhaitables, mais ils ne sont pas obligatoires.

**Tous les guides** doivent, règle générale, quitter la rivière et être de retour au chalet pour 18h30.

**Heures des repas :** Le déjeuner est à 8h et le dîner est à 13h. L'heure du souper peut être convenue à l'avance avec le personnel de la cuisine. Cependant, le souper doit être servi au plus tard à 20h.

**Les membres et invités** doivent coopérer avec le gérant du Club, qui est responsable de s'assurer que les règlements susmentionnés et toutes les règles relatives aux permis et à la pêche au saumon mises en place par le gouvernement du Québec soient respectés au Club tant par les membres que par leurs invités.

### POURBOIRES

Afin d'assurer que les pourboires soient équitables pour tous ceux qui contribuent à rendre votre séjour agréable, nous vous demandons de bien vouloir suivre les recommandations suivantes :

1. À la fin de votre séjour, votre pourboire pour le personnel au complet devrait être remis à votre hôte ou au gérant du Club, Ray Rooney, qui en fera alors la distribution à tout le personnel du Club en fonction de l'échelle ci-dessous.
2. Le montant du pourboire pour les quatre cannes pour une semaine est de 700 \$ et le montant pour une demi-semaine est de 400 \$.
3. Puisque le pourboire devrait être attribué au mérite, il se peut que vous désiriez récompenser certains membres du personnel plus (ou moins) généreusement. Si c'est le cas, veuillez ajuster le montant de votre pourboire en conséquence et en aviser le gérant.

#### **Échelle de distribution des pourboires :**

<u>Personnel</u>	<u>Semaine complète</u> <u>Total pour les 4 cannes</u>	<u>Demi-semaine</u> <u>Total pour les 4 cannes</u>
Gérant	90 \$	45 \$
Cuisinier	90 \$	53 \$
Aide-cuisinier / Entretien	85 \$	52 \$
Guides	320 \$	180 \$
Batelier	70 \$	40 \$
Chauffeur	45 \$	30 \$
	<hr/>	<hr/>
	<u>700 \$</u>	<u>400 \$</u>